



MERCREDIS MULTISPORTS AUC

REGLEMENT INTERIEUR (2025/2026)

LE PROJET :

Les « Mercredis Multisports AUC » est un projet lancé en septembre 2014 visant à proposer de nombreuses activités sportives sur toute une demi-journée : le mercredi matin ou après-midi, ou sur la journée complète. Ce projet se déroule obligatoirement **sur toute la saison scolaire**, tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés, de septembre 2025 à début juillet 2026. Cela permet de proposer un **programme sportif et pédagogique évolutif sur l'année**.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- **Découverte d'une multitude d'activités dans un environnement sécurisé** : permet à l'enfant de découvrir de nombreux sports et de sélectionner celui qui lui correspond au mieux en vue de s'engager plus tard dans cette activité.
- **Transmission de valeurs commune à tous les sports** : Apprentissage du respect des règles de vie, de la vie en collectivité, de la solidarité, du fairplay, du dépassement de soi et de l'intégration de tous.
- **Développement moteur de l'enfant** : Découvrir le fonctionnement de son corps à travers une multitude d'activité, perfectionner ses capacités techniques grâce à l'évolution des séances.
- **Activités ludiques et éducatives** : Passer un moment agréable de plaisir et de partage avec enfants et éducateurs, en tenant compte de l'aspect éducatif.
- **Engagement à l'année** : Avoir une évolution et une progression tout au long de l'année, suivre un projet pédagogique et éducatif sur plusieurs cycles.

LIEUX (selon les âges et la formule) :

- Complexe sportif du Val de l'Arc, chemin des Infirmeries 13100 Aix en Provence.
- Complexe sportif Ruocco, 348 avenue Gaston Berger 13090 Aix en Provence.

ORGANISATION ET HORAIRES :

- Groupes formés selon les âges des enfants et répartis par lieux. En moyenne un éducateur pour 12 enfants. 1 pour 8 pour les plus petits. **Les places sont limitées** afin de garantir une qualité de nos activités.
- **Matin** : Activités de 9h à 12h. Accueil à partir de 8h00 et jusqu'à 12h30.
- **Après-midi** : Activités de 14h à 17h. Accueil à partir de 13h30 et jusqu'à 17h45.

ADMISSION / INSCRIPTION :

- Le projet « Mercredis Multisports AUC » est ouvert à tous les enfants d'Aix et d'ailleurs.
- L'inscription se fait obligatoirement en ligne sur une plateforme de gestion des adhésions : <https://auc.comiti-sport.fr/>
- L'inscription de chaque enfant ne peut être **définitive** qu'après :
 - remise d'un dossier administratif complet pour chaque enfant.
 - remise du règlement financier.
- Aucune inscription ne pourra être faite **par mail ou par téléphone**.

REGLEMENT FINANCIER :

- **Le coût de dossier administratif annuel** est de 10 €. Il est réglé une seule fois lors de la première inscription multisports sur la saison.
- **Le coût de la cotisation** pour la saison 2025/2026 est de 530 € pour 36 mercredis (matin ou après-midi), **soit une demi-journée à 14,72 €**. Pour la journée complète, le coût est de 1180 € (avec temps de repas inclu). Possibilité de plusieurs paiements échelonnés qui doivent tous être fournis lors de l'inscription.
- Cette cotisation annuelle comprend :

- Prise en charge sur 36 mercredis.
 - Mise en place d'un programme sportif et pédagogique adapté au rythme de l'enfant.
 - Mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés.
 - Mise à disposition de matériel sportif et éducatif adapté.
- **Adhésion à l'AUC obligatoire** : 5 € (inclus dans la cotisation). Cette adhésion annuelle comprend :
- Carte de membre AUC donnant droit à des avantages financiers chez certains partenaires du Pays d'Aix.
 - Application du tarif licencié AUC pour les stages multisports des vacances scolaires
- Règlement obligatoire par **carte bancaire** (paiement en ligne jusqu'à 3 fois, sans frais) ou bien **par chèque ou chèques vacances ANCV**. (Possibilité jusqu'à plusieurs chèques donnés **au moment de l'inscription**).
- **Aucun remboursement** ne pourra avoir lieu en cours d'année pour quelque raison que ce soit : départ, cas de force majeure : conditions climatiques (canicule, intempéries...), crise sanitaire ou sécuritaire, sauf :
- En cas de déménagement hors du Pays d'Aix.
 - En cas de blessures ou de maladie nécessitant au **moins 3 semaines d'arrêt consécutives**. (Minimum 3 absences). Un certificat médical devra impérativement être délivré.

REGLES DE VIE

- Prévenir les responsables des mercredis multisports **en cas d'absence**. (**CONTACT = Stéphanie 06 11 49 40 47**)
- **Respecter les horaires** d'accueil et d'activités.
- **Fournir un mot écrit** en cas de covoiturage ou de départ exceptionnel avec une autre personne que les parents.
- Dans tous les cas, toutes les personnes récupérant l'enfant doivent se présenter **physiquement** auprès des éducateurs.
- Prendre un bon **petit déjeuner**.
- **Prévoir un sac à dos** avec casquette et bouteille d'eau et encas (barres de céréales ou pâtes de fruits).
- **Tenue sportive** adaptée (tennis ou basket avec chaussettes, short ou jogging, tee-shirt et sweet-shirt, anorak l'hiver).
- **Livres et jeux de cartes** autorisés, et conseillés pour les temps d'accueils. Jeux vidéo interdits.
- Par mesure de sécurité, les cheveux devront être attachés, les montres et bijoux interdits.

OBLIGATIONS

- Jeux vidéo, cartes pokemon et objets de valeurs interdits. Le club ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable des objets oubliés ou perdus.
- Tout adhérent à l'AUC s'engage à appliquer la Charte AUC mettant en avant **le respect** :
 - Des valeurs humaines telles que la solidarité, la loyauté, l'humilité, le courage, la tolérance, l'amitié, la fraternité et la convivialité.
 - Des dirigeants, des entraîneurs, des parents, des partenaires de jeu, des adversaires, des arbitres et des juges et du matériel.
 - Des règles sportives et d'arbitrages.
 - De l'éthique du sport en luttant contre le dopage intellectuel, médical, contre toutes formes de violence et de tricherie.

➤ Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents, mais à permettre des **conditions optimales de la pratique sportive** pour le bien de tous.

➤ L'encadrement technique et le cas échéant le Bureau Directeur de l'AUC fera office de conseil de discipline et statuera tout manquement du présent règlement par l'un des adhérents.

➤ Tout adhérent ne respectant pas ce dit règlement, pourra encourir des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association.

Fait à (en 2 exemplaires, l'un pour le club, l'autre pour la famille).

Le

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Prénom et Nom de l'enfant :